

CONCOURS « TROUVE UN MÉTIER À AIMER! » RÈGLEMENTS DE PARTICIPATION

1. Le concours « Trouve un métier à aimer! » est tenu par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité Sociale conjointement avec La Commission des partenaires du marché du travail et le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Il se déroule sur Internet du 30 janvier 2012 à 9 H 00 au 30 mars 2012 à 23 H 59 HNE.

ADMISSIBILITÉ

2. Ce concours est ouvert à toute personne résidant au Québec âgée de 14 à 25 ans inclusivement, à l'exception des employés, représentants et agents des organisateurs du concours, de leurs sociétés affiliées, de leurs agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de prix, de matériel ou de services utilisés dans le cadre de ce concours publicitaire ou de tout autre intervenant directement lié à la tenue de ce concours, ainsi que des membres de leur famille immédiate (père, mère, sœurs, frères, enfants), leur conjoint légal ou de fait et de toutes les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et agents sont domiciliés.

COMMENT PARTICIPER

Aucun achat requis. Pour s'inscrire, il suffit de se rendre sur le site www.ToutPourReussir.com entre le 30 janvier 2012 à 9 H 00 et le 30 mars 2012 à 23 H 59 HNE. Cliquez sur le lien du concours, celui-ci apparaissant en page d'accueil du site. Vous êtes alors invité à compléter la section "Orientest" et la section "Mon profil". Il faut ensuite compléter le formulaire d'inscription en inscrivant ou en sélectionnant l'information demandée, soit votre prénom, votre nom, votre numéro de téléphone, votre courriel et cochez les cases « Je suis âgé(e) de 14 à 25 ans » et "J'ai lu et j'accepte le règlement du concours". Envoyez ensuite votre inscription au concours en cliquant sur le bouton « Je participe » à la fin du formulaire d'inscription avant 23 h 59 HNE le 30 mars 2012.

À la fin du concours, un gagnant sera tiré parmi les participants. Le nom du gagnant sera annoncé sur la page du concours sur ToutPourReussir.com.

PRIX

4. Il y a un (1) prix à gagner : Un (1) ensemble d'une valeur approximative de 3 000 \$, comprenant :
- Un (1) ordinateur portable Mac Book Pro 15 ", d'une valeur approximative de 2 249 \$. Cet item comprend :
 - 4 Go de mémoire SDRAM DDR3 cadencée à 1 333 MHz (2 x 2 Go)
 - Disque SATA de 750 Go à 5 400 tr/min
 - Écran large brillant pour MacBook Pro 15 pouces
 - Clavier rétro-éclairé (français) & Guide de l'utilisateur (français)

Les conditions suivantes sont applicables à ce prix :

- La marque, la couleur, le modèle et la configuration de l'ordinateur sont à la discrétion des organisateurs du concours. L'installation est aux frais de la personne gagnante;
- Une (1) Magic Mouse d'Apple, d'une valeur approximative de 60 \$. Les conditions suivantes sont applicables à ce prix :

- La marque, la couleur et le modèle de la souris sont à la discrétion des organisateurs du concours. L'installation est aux frais de la personne gagnante;
- Une (1) imprimante à jet d'encre tout-en-un sans fil PIXMA de Canon, d'une valeur approximative de 130 \$. Les conditions suivantes sont applicables à ce prix :
 - La marque, la couleur et le modèle de l'imprimante sont à la discrétion des organisateurs du concours. L'installation est aux frais de la personne gagnante;
- Une (1) étui *Campus Pack* de la collection Terra de Incase pour ordinateur de couleur crème et rouge d'une valeur approximative de 60 \$. Les conditions suivantes sont applicables à ce prix :
 - La marque, la couleur, la dimension et le modèle du sac à dos sont à la discrétion des organisateurs du concours;
- Un (1) casque d'écoute WESC Oboe stéréo avec prise plaqué or 3.5mm de couleur rouge, d'une valeur approximative de 70 \$. Les conditions suivantes sont applicables à ce prix :
 - La marque, la couleur, la grandeur et le modèle du casque d'écoute sont à la discrétion des organisateurs du concours.
- Un (1) ensemble de haut-parleurs 2.0 pour ordinateur de Creative GigaWorks (T20), de couleur noir d'une valeur approximative de 100 \$. Les conditions suivantes sont applicables à ce prix :
 - La marque, la couleur, la grandeur et le modèle des haut-parleurs sont à la discrétion des organisateurs du concours.

TIRAGES

5. Un tirage électronique parmi les inscriptions admissibles sera effectué chez les organisateurs du concours. On attribuera le prix parmi toutes les inscriptions enregistrées.

RÉCLAMATION DES PRIX

6. Afin d'être déclarée gagnante et réclamer son prix, toute personne sélectionnée pour le prix devra :

a) être jointe par courriel dans les quinze (15) jours suivant la date du tirage. Toute personne sélectionnée qui ne pourrait être jointe suite à des efforts appropriés et raisonnables pris par les organisateurs du concours pendant cette période de quinze (15) jours sera disqualifiée, et un nouveau tirage sera effectué afin d'attribuer le prix en question ;

b) signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilités (ci-après : le « Formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis par les organisateurs du concours et le retourner aux organisateurs du concours dans les quinze (15) jours suivant la date de sa réception. Le formulaire doit être signé par un parent ou un tuteur légal pour les personnes âgées de 17 ans et moins en date du tirage du concours ;

c) avoir répondu correctement à la question d'habileté mathématique apparaissant sur le Formulaire de déclaration ;

d) sur demande des organisateurs du concours, le cas échéant, fournir une pièce d'identité avec une photographie comme preuve de date de naissance.

À défaut de remplir l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition au présent règlement, la participation de la personne sélectionnée sera annulée, et elle n'aura pas droit à son prix. Un

nouveau tirage sera tenu jusqu'à ce qu'une personne soit déclarée gagnante.

7. La personne gagnante recevra son prix par la poste dans les quatre à six (4 à 6) semaines suivant la réception du Formulaire de déclaration dûment signé.

CHANCES DE GAGNER

8. Les chances de gagner le prix de participation en remplissant le formulaire d'inscription au concours dépendent du nombre d'inscriptions enregistrées entre le 30 janvier 2012 à 9 H 00 au 30 mars 2012 à 23 H 59 HNE.

CONDITIONS GÉNÉRALES

9. Toute décision des organisateurs du concours ou de leurs représentants relative au présent concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, en relation avec toute question relevant de sa compétence.

10. En participant à ce concours, la personne gagnante dégage les organisateurs du concours, leurs sociétés affiliées, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants, de toutes responsabilités quant aux dommages de quelque nature que ce soit qui pourraient découler de l'acceptation ou de l'utilisation de leur prix. Afin d'être déclarée gagnante et préalablement à l'obtention de son prix, toute personne gagnante d'un prix s'engage à signer le Formulaire de déclaration à cet effet.

11. Le prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement. Le prix ne pourra en aucun cas être transféré à une autre personne. Les organisateurs ne peuvent assumer aucune responsabilité pour les réclamations, pertes, vol, dommages, frais ou dépenses pouvant découler de tout accident, blessure ou décès.

12. Les organisateurs du concours, leurs sociétés affiliées, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants se dégagent de toutes responsabilités relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter, pour toute personne, la possibilité de participer au concours ou l'en empêcher. Les organisateurs du concours, leurs sociétés affiliées, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants se dégagent aussi de toutes responsabilités pour tous dommages ou toutes pertes pouvant être causées, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel et par la transmission de toute information visant la participation au concours.

13. Les organisateurs du concours ne garantissent d'aucune façon que le site Internet du concours soit accessible ou fonctionnel sans interruption pendant la durée du concours ou qu'il soit exempt de toute erreur.

14. Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de modifier ou de suspendre en tout ou en partie le présent concours, ou d'y mettre fin, dans l'éventualité où surviendrait un événement ou une intervention humaine pouvant altérer ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise.

15. Dans l'éventualité où le système informatique ne serait pas en mesure d'enregistrer toutes les inscriptions au concours pendant la durée du concours, et ce, pour quelque raison que ce soit, ou si la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, les organisateurs du concours procéderont à la sélection au hasard des gagnants parmi les inscriptions dûment enregistrées pendant la durée du concours ou, le cas échéant, jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours pour ce volet.

16. Dans tous les cas, les organisateurs du concours, leurs sociétés affiliées, leurs agences de publicité et de promotion, les fournisseurs de produits ou des services liés à ce concours ainsi que leurs employés, agents et représentants ne pourront être tenus d'attribuer plus d'un (1) prix ou d'attribuer des prix autrement que conformément au présent règlement.

17. Les personnes qui participent ou tentent de participer au présent concours dégagent de toutes responsabilités les organisateurs du concours, leurs sociétés affiliées, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants de tous dommages qu'elles pourraient subir en raison de leur participation ou tentative de participation au concours.

18. Les personnes gagnantes autorisent les organisateurs du concours et leurs représentants à utiliser, si requis, leurs nom, photographie, image, déclaration relative au prix, lieu de résidence et/ou voix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération. Une déclaration à cet effet sera incluse au Formulaire de déclaration que devront signer les personnes gagnantes.

19. Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont les coordonnées figurent au formulaire d'inscription électronique. Le cas échéant, c'est à cette personne que le prix sera remis si elle est déclarée gagnante.

20. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

21. Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre du présent concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative des organisateurs du concours.

22. Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre de ce concours seront utilisés seulement pour l'administration de ce concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non reliée à ce concours ou au jeu ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.

23. Toute tentative visant à endommager délibérément le site Internet du présent concours et/ou tout site y étant relié ou à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, les organisateurs du concours se réservent le droit de rejeter l'inscription du participant et d'obtenir réparation.

24. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.